



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)  
du Pays du Haut-Doubs (25)**

N °BFC-2023-3966

## PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R122-17 du code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés. L'évaluation environnementale du PCAET a pour ambition de permettre notamment :

- de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires ;
- de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux ;
- d'apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés ;
- de justifier les choix opérés, gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire ;
- de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs le 5 juin 2023 pour avis de la MRAe sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 13 juin 2023 et a produit une contribution le 1<sup>er</sup> août 2023. La direction départementale des territoires du Doubs (DDT 25) a fait parvenir une contribution le 21 août 2023.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 5 septembre 2023, avec les membres suivants : Hervé PARMENTIER, Vincent MOTYKA, Hugues DOLLAT, membres permanents, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées

ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

## SYNTHÈSE

Le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs s'est engagé en octobre 2018 dans une démarche d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le compte des cinq intercommunalités dans son périmètre. Le Pays a approuvé son programme d'action, valant PCAET, pour la période 2023-2029, par délibération du 30 mars 2023.

Le projet de PCAET du Pays du Haut-Doubs constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui compte, en 2019, 64 579 habitants (source INSEE) répartis dans 79 communes, sur une superficie de 1 115,6 km<sup>2</sup>. Le territoire s'étend au sud du département du Doubs au sein du massif du Jura et est frontalier de la Suisse.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PCAET concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, le développement des capacités de stockage et de séquestration du carbone et la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau.

Le PCAET doit s'appuyer sur les objectifs nationaux et régionaux pour définir son plan d'action. Or, celui-ci ne prend pas en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) révisée. La stratégie territoriale n'explique pas le niveau d'ambition de la collectivité pour la thématique climat-air-énergie en ne fixant pas d'objectifs cibles à échéance du plan. Il est donc difficile de savoir si le plan d'action tel que présenté permettra bien de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux en la matière. La portée opérationnelle du plan est également limitée.

La compatibilité du plan avec le SCoT et le SRADDET est abordée. Cependant, les interactions avec d'autres plans de portée plus locales mériteraient d'être explicitées.

La question de la mobilité transfrontalière est abordée. Le travail de cohérence et de synergie entre les territoires reste néanmoins à consolider. Un plan de mobilité serait un outil pertinent afin d'élaborer un projet global en termes de déplacements.

La MRAe recommande principalement de :

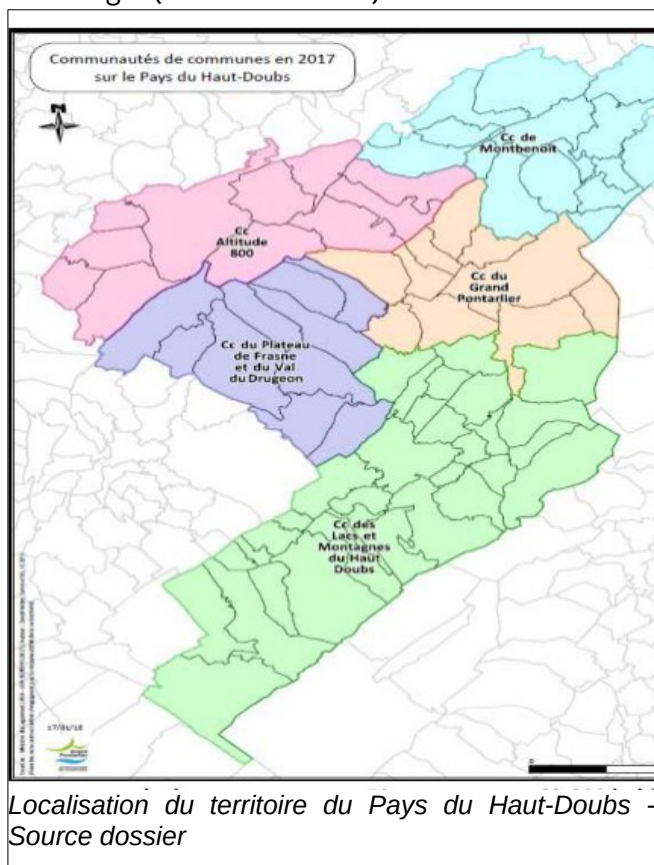
- **fixer des objectifs atteignables en adéquation avec les spécificités du territoire à échéances rapprochées (2026-2029) permettant de contrôler la mise en œuvre et d'en corriger les possibles écarts ;**
- fixer des objectifs ambitieux en terme de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES ; les choix opérés ne permettant pas l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 fixée par la SNBC 2 ;
- accompagner les collectivités compétentes dans la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **réaliser un véritable plan de mobilité (PdM) afin d'élaborer un projet global en matière de déplacement dans le contexte transfrontalier ;**
- prendre en compte le risque des feux de forêts et de végétation dans les actions en lien avec le changement climatique ;
- rendre plus opérationnelles les actions relatives à la ressource en eau à travers la déclinaison du projet territorial pour la gestion de l'eau en cours de réflexion sur le territoire.
- poursuivre l'analyse des incidences du plan sur l'environnement ; l'impact de certaines actions étant sous évalué, promotion des retenues collinaires, projets d'hydroélectricité ...).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

Le Pays du Haut Doubs couvre cinq EPCI<sup>1</sup> (communautés de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs, Altitude 800, du Plateau de Frasné et du Val de Drugeon, de Montbenoît et du Grand Pontarlier), sur une superficie de 1 115,6 km<sup>2</sup>, comptant 79 communes et 64 579 habitants en 2019. Son territoire s'étend à l'extrémité sud du département du Doubs, en position frontalière avec la Suisse (cantons de Neuchâtel et de Vaud, parc naturel du Jura Vaudois), incluant une partie du massif du Jura et il est majoritairement rural et montagnard. Un certain nombre de communes sont incluses dans le parc naturel régional (PNR) du Haut Jura (18 communes) ou dans le PNR du Doubs Horloger (deux communes).



Il comprend trois entités géo-économiques : une bande frontalière montagneuse (CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs et de Montbenoît), un secteur de plateaux (CC Frasné-Drugeon et Altitude 800) et un pôle mixte central et urbain (CC du Grand Pontarlier). Les accès routiers sont structurés par un axe nord-sud via la RN57 connectant le territoire à Besançon et à la Suisse.

Ce territoire est couvert à 45% par la forêt, 43% les prairies agricoles et 5% les zones humides et eaux.

La richesse écologique du territoire est associée à des milieux naturels spécifiques (notamment humides ou rocheux) se traduisant par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité, à hauteur de 58 % du territoire. La zone humide du bassin du Drugeon est protégée par la convention de Ramsar<sup>2</sup>.

Le territoire est le support d'un développement démographique important, la population étant passée de 49 000 habitants en 1999 à 64 579 en 2019 en lien avec des soldes naturels et migratoires positifs. Le territoire compte 33 000 logements dont

5 000 résidences secondaires avec une part majoritaire de maisons (51%), un taux de vacance faible (6,5% contre 8% en moyenne nationale), une consommation énergétique du parc de logements (28% contre 35% au niveau national) et une part d'hébergement de moins de 15 ans qui s'élève à 20%.

Le territoire est caractérisé par un développement économique soutenu à travers un secteur commercial (3 000 emplois) et tertiaire (2 000 emplois) en pleine expansion, un tissu agricole fortement présent (550 exploitations – 1 200 actifs – 47 000 vaches), une activité forestière (1 000 emplois) et un tissu industriel (4 000 emplois) qui se maintiennent, un secteur du BTP (1 800 emplois) très actif et un secteur du tourisme qui s'articule autour des activités quatre saisons et le Pôle de Métabief Mont d'Or.

La présence de la Suisse voisine impacte très fortement le territoire avec 7000 travailleurs frontaliers qui y résident, la venue d'une clientèle helvète qui développe le commerce local dont le niveau d'équipement correspond à celui d'une ville de 100 000 habitants.

<sup>1</sup> Établissement public de coopération intercommunale

<sup>2</sup> Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 02/02/1971 à Ramsar (Iran)

Le SCoT du Haut-Doubs, en cours de finalisation, porte un potentiel d'accueil de 15 000 nouveaux arrivants à l'horizon 2040 et 10 000 logements à produire et un développement important de l'activité économique à prévoir tout en prenant en compte les nécessités d'assurer la disponibilité de la ressource en eau, la protection de la biodiversité (trames vertes et bleues), le maintien des terres agricoles et la maîtrise des mobilités.

Les enjeux du PCAET fixés par la loi de transition énergétique ont fait l'objet d'état des lieux et diagnostics ayant permis d'en appréhender la nature, les volumes et les impacts sur le territoire du Pays du Haut-Doubs :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques dans tous les secteurs,
- Enjeu N° 2 : le développement de la production et l'augmentation de la part des énergies renouvelables,
- Enjeu N° 3 : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone,
- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique,
- Enjeu N° 6 : la diminution des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air.

La stratégie du PCAET se décline entre quatre objectifs stratégiques et dix sous objectifs :

Objectif 1 – Mobiliser le territoire sur la réduction des consommations énergétiques induisant les réductions des émissions de polluants et de gaz à effets de serre :

- 1 – Mobiliser les filières autour de la réduction des consommations énergétiques
- 2 – Entraîner la réduction des GES émises sur le territoire
- 3 – Diminuer les émissions de polluants

Objectif 2 - Développer et diversifier le potentiel d'énergies renouvelables du territoire

- 1 – Maximiser les potentiels historiques bois énergie et hydrauliques
- 2 – Développer les autres sources d'EnR

Objectif 3 – Penser le développement du territoire autour de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique.

- 1 – Mesurer et identifier tous les effets et conséquences du réchauffement climatique
- 2 – Accompagner l'évolution des filières d'activités économiques compte tenu des incidences prévues
- 3 – Exploiter le potentiel de séquestration carbone du territoire

Objectif 4 – Intégrer la sobriété énergétique dans les comportements des publics

- 1- Accompagner les changements comportementaux des publics du territoire
- 2- Mettre en valeur les actions innovantes et développer les projets pilotes auprès des organisations et acteurs de l'énergie

Le plan d'actions du PCAET se structure autour de dix grands axes et de 30 actions.

Le PCAET est établi sur six ans soit pour la période 2023-2029 avec un bilan d'étape en 2026.

En termes d'objectifs chiffrés, le PCAET du Haut-Doubs rappelle les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques fixés par la loi de 2015 et le SRADDET. En revanche il ne prend pas en compte la révision de la stratégie nationale bas carbone (SNBC2) qui vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Si la stratégie du PCAET définit des objectifs quantifiés, la déclinaison du plan d'actions ne permet pas de vérifier s'il permet de répondre à ces objectifs. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs restent donc à préciser et la portée opérationnelle du plan s'en trouve limitée.

## **2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe**

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de plan climat-air-énergie territorial :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment vis-à-vis des secteurs de l'agriculture (37,9 % des émissions en 2020), du transport (32,6 %), de l'industrie (12,7%) et du

résidentiel (8,8%), avec des émissions actuelles en baisse de seulement 6,4 % entre 2008 et 2020 ;

- la réduction des consommations énergétiques, notamment vis-à-vis des secteurs du transport (34,5 % des consommations en 2020), le résidentiel (23,7 %), l'industrie (23%) et le tertiaire (11,8%), avec une baisse actuelle encore plus lente que les GES (- 2,2 % entre 2008 et 2020) ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- la préservation des milieux et ressources naturels, notamment l'enjeu autour des eaux superficielles et souterraines et des zones humides importantes sur le territoire, la diversité biologique ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols.

### **3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le rapport environnemental comporte l'ensemble des pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale.

Le résumé non technique (RNT) est présenté en préambule du rapport d'évaluation environnementale. Sa lecture ne pose pas de difficultés majeures.

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui doit permettre aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. La MRAe émet des réserves sur la portée stratégique et opérationnelle du projet de PCAET. En effet, le document ne présente pas le niveau d'ambition locale pour les thématiques climat-air-énergie et les actions proposées mériteraient d'être territorialisées au vu des spécificités des territoires qui composent le Pays du Haut-Doubs, par exemple à l'échelle des EPCI, ces derniers pouvant jouer un rôle de coordination de proximité de la transition énergétique sur leur périmètre auprès des acteurs pilotant les actions du PCAET.

**La MRAe recommande :**

- **de prendre en compte les objectifs de la SNBC2 pour fixer les objectifs du PCAET à l'échelle du pays du Haut Doubs ;**
- **de rendre le projet de PCAET plus efficient, en territorialisant les objectifs du PCAET à une maille territoriale adaptée ;**
- **de fixer des objectifs atteignables en adéquation avec les spécificités du territoire à échéances rapprochées (2026 et 2029) permettant de contrôler la mise en œuvre et d'en corriger les possibles écarts .**

L'élaboration de ce PCAET prend sa place au sein d'une démarche de développement durable à l'échelle du Pays du Haut-Doubs ; il constitue le complément de démarches mises en œuvre au sein du territoire, en particulier l'élaboration du SCoT du Pays du Haut-Doubs<sup>3</sup>. L'articulation du PCAET avec le SCoT est un enjeu majeur afin de rendre opérationnels les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'articulation du projet de plan avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le SCoT intégrateur du Pays du Haut-Doubs est présentée de façon synthétique. Il n'avait pas été retenu, dans l'avis du 17 avril 2023 rendu par la MRAe, d'incompatibilité notable du SCoT avec les autres documents de rangs supérieurs qui le concernent<sup>4</sup>. Les interactions du PCAET avec d'autres plans de portées plus locales mériteraient d'être explicitées (PTGE, schémas des aires de covoiturage, d'électromobilité, des liaisons douces, plan d'approvisionnement territorial en bois énergie, chartes des PNR, programme d'action des EPAGE Doubs Dessoubre, Haute Loue...).

<sup>3</sup> Ce document a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 17 avril 2023  
[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023abfc17\\_scot\\_haut\\_doubs\\_25.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023abfc17_scot_haut_doubs_25.pdf)

<sup>4</sup> SDAGE Rhône Méditerranée, PGRI, SAGE Haut-Doubs Haute – Loue, SRADDET et chartes des Parcs naturels régionaux du Doubs Horloger et du Haut Jura et les principes de la loi Montagne

Les enjeux associés avec le territoire suisse ont été recensés et un lien est réalisé entre le plan d'actions du PCAET et le programme Interreg 6. Cependant aucune action concrète suite à des échanges entre les acteurs n'apparaît.

La gouvernance du PCAET s'organise autour d'un comité de pilotage composé d'élus du Pays du Hauts Doubs, des représentants des diverses filières et de représentants des organisations extérieures partenaires financiers et techniques et d'un comité technique. L'organisation opérationnelle s'organise autour de sept axes (agriculture, industrie, artisanat- commerce-tertiaire, résidentiel- urbanisme, transports, déchets, EnR) où il est identifié un chef de file et des représentants des membres du COPIL. Un chef de projet et un élu sont dédiés à l'animation et au pilotage du PCAET (action n°30).

#### **4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé**

##### **4.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques du territoire**

Les consommations d'énergies du territoire s'élèvent à 159,1 KTEP en 2020 et se répartissent entre le transport routier (33,8%), le secteur résidentiel (25,6 %), l'industrie (20,8 %), le tertiaire (11,2 %), les déchets (5,0%) et l'agriculture (3,7 %). L'évolution actuelle des consommations d'énergie montre une tendance globale à la hausse de l'ordre de 5,9 % entre 2008 et 2018 avec une baisse de 6,5 % entre 2008 et 2012. Les dernières données 2020 montrent néanmoins une baisse de 8,4 % par rapport aux données 2018 liée principalement à la crise COVID. Par filière, les évolutions sont plus contrastées avec une forte augmentation dans les secteurs de l'agriculture (+31%) et des transports (+19%) alors qu'elles stagnent pour l'industrie et se réduisent pour les autres filières (résidentiel ou tertiaire avec - 19% et - 26%).

Les émissions de GES s'élevaient à 477,06 ktCO<sub>2</sub>éq en 2020, réparties entre l'agriculture (37,9%), le transport routier (32,6%), l'industrie (12,7 %), le secteur résidentiel (8,8%), le tertiaire (3,9 %), et les déchets (3,9%). L'évolution des consommations d'énergie montre une tendance globale à la stabilisation avec une hausse de 1,1 % entre 2008 et 2018, puis une baisse de 8,2 % entre 2008 et 2012. Les dernières données 2020 montrent également une baisse de 7,4 % par rapport aux données 2018, sans doute partiellement imputable à la crise sanitaire. Les émissions de GES par habitant (7,5 tCO<sub>2</sub>éq) sont proches de la moyenne départementale et régionale.

La stratégie du Pays du Haut-Doubs fixe comme objectif une réduction de 40 % à l'horizon 2030 et de 75 % des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (objectif 4) et une réduction de 50 % de la consommation énergétique à l'horizon 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 (objectif 1). Le PCAET du Haut-Doubs reprend les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques fixées par la loi de 2015 et le SRADDET mais ne prend pas en compte la SNBC révisée en 2018-2019.

##### **Transports et mobilités**

Les déplacements, et les émissions de GES afférentes, sont importants en raison de la prépondérance de la voiture individuelle et des déplacements transfrontaliers. L'axe 1 prévoit cinq actions visant à réduire l'impact des transports et des mobilités.

Les mobilités domicile - travail transfrontalières et en direction du pôle d'emplois de Pontarlier sont abordées par les fiches action n°1, 2 et 5. Les deux premières actions visent principalement à favoriser le covoiturage en poursuivant la dynamique partenariale à l'échelle du massif mise en place depuis 2011 (mobilité transfrontalière) et en définissant une stratégie d'action pour le bassin de Pontarlier (action n°2). L'action n°5 vise à maintenir l'offre de transports collectifs existante en faveur des travailleurs et de l'ensemble des publics.

L'action n°4 vise au développement des liaisons douces sur le territoire du Haut-Doubs.

L'action n°3 vise également à soutenir le développement de la mobilité par des véhicules à faible émission de CO<sub>2</sub> (électriques, gaz et hydrogène). Cette action prévoit l'équipement en borne électrique du territoire, l'encouragement à l'achat de véhicules électriques par les collectivités et



l'installation d'une station multi-gaz à Pontarlier.

La MRAe note un manque d'ambition de ces actions en renvoyant à la réalisation d'études ultérieures et en ne proposant aucun objectif opérationnel et quantitatif (nombre d'aires à créer, taux de covoitureurs à atteindre...). Il est ainsi impossible de quantifier les économies potentielles générées par ces actions.

**Au vu de l'importance de la contribution transport aux émissions de GES, la MRAe recommande vivement de réaliser un véritable plan de mobilité (PdM) afin d'élaborer un projet global en matière de déplacement et de proposer des objectifs quantifiables.**

### **Résidentiel**

Le secteur résidentiel est fortement consommateur d'énergies en raison d'un parc ancien et vieillissant. L'augmentation récente du coût de l'énergie risque d'augmenter le nombre de personnes concernées par la précarité énergétique.

Le PCAET du Haut-Doubs prévoit trois actions afin de limiter la consommation énergétique :

- l'action 6 vise à réhabiliter le parc des résidences touristiques de la station de Métabief avec une qualité énergétique moyenne. Cette action pourra se poursuivre sur d'autres communes (Les Hôpitaux Vieux, Malbuisson...);
- les actions 7 et 8 visent à la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels.

Contrairement à l'action n°6 qui est opérationnelle, les actions 7 et 8 restent trop générales. L'absence d'objectifs chiffrés limite la portée de l'action. Ces deux actions pourraient par exemple s'accompagner d'outils d'accompagnements techniques et financiers de type OPAH<sup>5</sup> ou faire référence aux espaces conseil France Rénov .

La réhabilitation énergétique des bâtiments devra veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur, enjeu non abordé. Il conviendra de prendre en compte lors des réhabilitations énergétiques la présence de radon sur le territoire.

**La MRAe recommande de mettre en place un cahier des charges pour les travaux de rénovation de l'habitat traitant de la qualité de l'air intérieur, du confort thermique et de la ventilation et proposer des actions d'accompagnement plus précises sur la rénovation énergétique des logements.**

La notion de confort thermique, notamment le confort d'été, n'est pas abordée. Des logements inadaptés peuvent être facteurs de risques pour les occupants en cas d'épisode de canicule qui pourrait être amené à être plus fréquent avec le changement climatique.

### **Tertiaire - Patrimoine communal - Industrie**

Les actions 9, 10 et 11 regroupées dans l'axe 3 visent à favoriser la sobriété des secteurs tertiaire et public en accompagnant et sensibilisant les donneurs d'ordres. Concernant les collectivités locales, l'action n°9 du PCAET vise à identifier les bâtiments publics énergivores et tendre vers des bâtiments publics plus performants. Le plan d'action fixe enfin une modernisation de l'éclairage public sans plus de précision. L'action n°11 du PCAET vise à mobiliser et encourager les commerçants à tendre vers des bâtiments tertiaires plus performants.

Aucune ambition chiffrée n'est présentée pour ces actions.

Les actions 15 et 16 regroupées dans l'axe 5 visent à favoriser la sobriété des secteurs industriels en accompagnant et sensibilisant les entreprises à l'amélioration des performances énergétiques dans les process industriels et changer leurs sources d'énergies vers une ressource locale et décarbonée. Elles sont également peu opérationnelles.

**La MRAe recommande que les actions concernant la rénovation des bâtiments publics et tertiaires et actions relatives à l'activité industrielle soient plus opérationnelles et fassent l'objet d'ambitions**

<sup>5</sup> Opération programmée d'amélioration de l'habitat

chiffrées

### **Agriculture**

Les actions 12, 13 et 14 regroupées dans l'axe 4 visent à améliorer la performance énergétique des machines agricoles et réaliser des économies d'énergies dans les process de fabrication et les bâtiments et à développer les circuits courts. Ce développement des circuits courts est de nature à réduire les trafics inter et extra-territorial. Il s'agit pour ce domaine d'activité (pourtant premier émetteur de GES sur le territoire) essentiellement d'actions d'inventaires et de réalisation d'études complémentaires.

**La MRAe recommande d'approfondir les propositions d'actions concernant l'activité agricole à la fois dans une approche par filière d'activité, et en prévoyant des actions complémentaires concernant les pratiques agricoles plus résilientes, notamment le développement de celles favorisant le stockage de carbone et l'économie de la ressource en eau.**

### **Développement des énergies renouvelables (EnR)**

La production d'énergie renouvelable du territoire est de 242,4 GWh en 2020 soit 16 % de la consommation totale d'énergie. La production est dominée par le bois (83,3%) - bois des ménages (41,7%) - chaufferies bois industrielles (35,7%) - chaufferies bois des collectivités (4,1%) - chauffage urbain (1,8%). La valorisation des déchets représente 11,4 %, le photovoltaïque (électrique ou thermique) 2,5 % et l'hydroélectricité 2,4 %.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté fixe l'objectif de porter la part des EnR à 55 % de la consommation totale d'ici 2050 et la SNBC1 fixe une couverture de 32 % des consommations énergétiques en énergies renouvelables en 2030. Le PCAET fait sien ces objectifs en les appliquant, mais sans les adapter aux spécificités de son territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET oriente ces efforts sur le développement des projets hydrauliques (modernisation/réhabilitation de sites et centrales existantes (La Ferrière-sous-Jougne, Pontarlier, Rochejean), accompagnement de projets nouveaux (Oye-et-Pallet), du bois énergie (soutien des projets de chaufferies bois), de la production d'énergie solaire (identification des sites potentiels et accompagnement) et du réseau de chaleur de Pontarlier raccordé à l'unité de valorisation énergétique de PREVAL (actions 18 à 21 du PCAET).

La MRAe estime que les actions prévues pour diversifier la production d'énergie renouvelable paraissent peu ambitieuses au vu des enjeux. De manière générale, il n'est pas prévu de planification territoriale des énergies renouvelables, en vue d'atteindre les objectifs ambitieux du SRADDET.

**La MRAe recommande de fixer des objectifs plus ambitieux pour le développement des EnR et de travailler à la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables comme le prévoit l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.**

Une attention particulière est attendue dans le cadre des actions de développement du bois énergie qui ne doivent pas dégrader la qualité de l'air extérieur (augmentation de la performance des systèmes de chauffe).

L'amplification prévue de l'utilisation de la ressource bois énergie aura pour conséquence une augmentation des consommations énergétiques et des émissions des GES en lien avec l'exploitation forestière, le transport et l'éventuelle transformation. L'impact généré par l'activité forestière est présenté mais semble sous-évalué.

**La MRAe recommande d'approfondir l'analyse du potentiel de développement du bois énergie, d'en évaluer plus précisément les impacts et de proposer des mesures ERC dans un contexte de nécessaire adaptation de la forêt au changement climatique.**

### ***4.2 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique***

L'axe 9 « adaptation au changement climatique » du plan d'actions comprend cinq actions et vise à rendre le territoire résilient et durable face au changement climatique. La fiche action n°25 relative à

l'agriculture est manquante.

Une étude approfondie de la vulnérabilité des territoires au changement climatique avec hiérarchisation aurait pu être menée pour définir un programme d'adaptation au changement climatique. Par exemple, le diagnostic indique une augmentation du risque inondation sur le territoire sans plus de précision.

Le volet adaptation au changement climatique en lien avec l'aménagement du territoire ne représente qu'une ligne dans la fiche action 22. Ce volet aurait mérité d'être mieux développé et associé à des mesures concrètes s'appliquant aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) comme la limitation de l'artificialisation des sols, la promotion des pratiques limitant le ruissellement, l'amélioration du cadre de vie (augmentation de la couverture végétale dans les espaces urbanisés) pour lutter contre les îlots de chaleur et les espèces invasives (ambrosie, moustiques vecteurs).

L'action 23 vise à adapter la filière forestière au changement climatique. Il a été constaté que la forêt subit déjà ce changement : perte de productivité, dépérissement de certaines essences, impacts plus importants des événements météorologiques (chaleurs extrême, tempêtes...), impact de l'évolution et des migrations de la faune et de la flore. L'action prévoit de réduire les peuplements par le développement de la futaie claire pour limiter la compétition pour l'eau, de diversifier les essences, de réaliser des exploitations plus courtes pour avancer la période des récoltes (arbres moins hauts donc plus résistants aux tempêtes) et la mise en place d'un réseau de corridors écologiques en forêt (îlots de sénescence notamment) afin de permettre une adaptation des écosystèmes. Ces mesures sont complétées par une étude sur les capacités d'adaptation des essences forestières actuelles.

Le PCAET ne traite pas du risque accru de feux de forêts en lien avec le changement climatique.

L'action 24 propose des actions visant à préserver la ressource en eau en étudiant les incidences du changement climatique sur les ressources souterraines, en développant une culture de la préservation de l'eau, en développant les moyens de stocker l'eau (réserves collinaires, restauration des zones humides...), en favorisant le soutien des étiages et l'atténuation des crues par les barrages existants et en recherchant de nouvelles ressources pour l'eau potable. Ces actions sont à mettre en relation avec le plan territorial de gestion de l'eau (PTGE) en cours de réflexion sur le territoire.

La mise en avant des réserves collinaires comme réponse au changement climatique n'apparaît pas suffisante. En effet, ces retenues peuvent constituer un obstacle au ruissellement et à l'infiltration et par conséquent à la recharge des réservoirs naturels (aquifères, zones humides). Leur multiplication peut constituer à terme une fragilisation de la ressource disponible par ailleurs et augmenter les conflits d'usage.

L'action 26 vise à développer un tourisme responsable et durable en particulier en convertissant les sites d'activités de neige vers des équipements adaptés voire à renaturer les espaces sans occupation.

Selon le dossier, le territoire possède un potentiel de séquestration carbone élevé de par la présence de forêts, de prairies et de zones humides couvrant 95,8 % du territoire. L'action n°27 vise à favoriser la séquestration et le stockage du carbone au sein de ces espaces en améliorant la gestion forestière, les pratiques agricoles et en procédant à la restauration des zones humides et des tourbières.

#### **La MRAe recommande :**

- **d'intégrer la fiche action 15 manquante portant sur l'agriculture ;**
- **de prendre en compte le risque feux de forêt et de proposer des mesures de prévention et de réduction de ce risque ;**
- **rendre plus opérationnelles les actions relatives à la ressource en eau à travers la déclinaison d'un projet territorial de gestion de l'eau en cours de réflexion sur le territoire.**

### **4.3 Préservation des milieux et ressources naturels**

#### **Milieux naturels**

Le rapport souligne l'importance des milieux naturels sur le territoire, leur richesse mais aussi leur fragilité, et l'intérêt de leur préservation.

L'impact du projet de PCAET sur les milieux naturels est traité en page 191 du rapport d'évaluation environnementale. Des mesures sont prises pour limiter l'impact du plan sur les continuités écologiques mais ne concernent que la trame verte forestière, en laissant de côté les corridors bocagers (haies, pré-bois, bosquets, murgers) ainsi que les ripisylves. La trame bleue est identifiée comme point de vigilance dans la mise en œuvre de l'action n°18 et devrait faire l'objet d'une réflexion plus globale au regard des nombreuses fragmentations repérées dans l'étude d'impact.

L'action n°11 concerne la modernisation de l'éclairage public ; l'impact de cette mesure sur la trame noire serait à analyser et à cadrer par des mesures correctrices au besoin.

Les actions du PCAET ne sont pas de nature à mettre en péril l'équilibre écologique du territoire dans la mesure où elles restent à caractère général et un certain nombre permettent un gain potentiel (préservation et restauration de milieux humides et de tourbières, adaptation des activités sylvicole et agricole, renaturation d'espaces sans vocation touristique...) mais des mesures devront être prises pour accompagner les projets d'infrastructures (aires de covoiturage, liaisons douces, parcs photovoltaïques, projets hydrauliques ...).

Afin de prendre en compte le changement climatique, il serait pertinent de prioriser les essences les plus résilientes et d'éviter l'apport d'essences exogènes. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) pourrait être également inscrite dans le plan d'action en intégrant les objectifs du plan d'action nationale de lutte contre les EEE.

#### **Ressource en eau et milieux aquatiques**

Le PCAET démontre une volonté de prise en compte des différents enjeux liés à l'adaptation au changement climatique mais demeure perfectible dans ses orientations liées à la préservation de l'eau et dans sa prise en compte des continuités écologiques.

Le projet de PCAET prévoit des actions dont l'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques reste à définir à savoir le développement de l'hydroélectricité et la création de retenues collinaires.

Le développement de l'hydroélectricité mentionné à l'action n°18 prévoit des mesures de réduction de l'impact des installations, en particulier le maintien dans le cours d'eau d'un débit minimal réservé. Cette disposition est une obligation réglementaire (article L214-18 du code de l'environnement) et ne peut donc constituer une mesure de réduction.

L'action n°24 prévoit un renforcement de la police des eaux. Cette compétence n'est pas du ressort des collectivités concernées (hors SPANC) et ne peut non plus constituer une mesure de réduction.